

E.A.F.

Avant-propos

La session 2024 des épreuves anticipées de français s'est inscrite sans changements notables dans la continuité des sessions précédentes. Les finalités et l'esprit des différentes parties de l'épreuve, développés et précisés dans les rapports des sessions 2022 et 2023, semblent mieux connus et davantage partagés.

Nous avons donc fait le choix d'attendre que cette nouvelle année soit bien engagée, et que se profile la session d'examen 2025, pour répondre aux interrogations récurrentes et souligner quelques points de vigilance qui restent d'actualité.

Une lecture attentive de ce document, adressé à tous les professeurs de lycée impliqués dans la préparation des élèves aux examens et l'évaluation des exercices proposés à l'oral et à l'écrit, doit favoriser davantage encore une passation sereine des épreuves en limitant toujours plus encore le nombre des réclamations des candidats et de leurs familles.

Croyez, chères collègues et chers collègues, en notre engagement fidèle à vos côtés.

L'équipe des IA-IPR de Lettres
Académie de Lille

E.A.F.
Épreuve orale

Interrogations récurrentes, vigilances et rappels

Ces éléments d'information prennent appui sur les documents suivants :

- Note de service n° 2019-042 du 18 avril 2019 (NOR : MENE1910625N) relative aux épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français – session 2021
- Note de service modificative du 12 novembre 2021 (NOR : MENE2121402N) relative aux épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 : modification
- Note de service du 26 septembre 2023 (NOR : MENE2323453N) relative à l'épreuve orale anticipée de français

EN AMONT DE L'ÉPREUVE : LE RECAPITULATIF

- Sauf mention expliquant et justifiant un ajustement (cf. ci-dessous), le récapitulatif doit présenter pour chaque objet d'étude :
 - pour le baccalauréat général, au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 texte au minimum pour le parcours associé) ;
 - pour le baccalauréat technologique au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 texte au minimum pour le parcours associé).
- Toute situation particulière qui pourrait avoir affecté le déroulement normal de l'année scolaire d'un candidat ou d'une classe (absences prolongées d'un candidat ou d'un professeur, changements de classe, etc.) doit être mentionnée dans l'encadré du récapitulatif—« *Conditions particulières de l'enseignement reçu par un ou plusieurs candidats, portées, si besoin, à la connaissance du jury et validées par le chef d'établissement.* »
- Le professeur signe le récapitulatif de la classe et le fait viser par le chef d'établissement de façon à garantir l'exactitude des informations transmises au jury et l'équité de l'examen.
- Toute situation nécessitant un aménagement de l'examen doit impérativement avoir été traitée par le professeur de la classe, la famille et l'établissement en amont de l'épreuve. Le jour de l'examen, le(s) coordonnateur(s), l'examineur et le chef du centre seront ainsi informés des aménagements à mettre en place.

PENDANT L'ÉPREUVE

La question du temps

- Le temps de préparation est de 30 minutes ; le temps de passation est de 20 minutes, 12 minutes pour la première partie et 8 minutes pour la seconde partie.
Ce cadre légal doit être scrupuleusement respecté.

Les supports de l'examen

- Durant la préparation et la passation de l'oral, l'examineur n'autorisera l'élève à ne conserver avec lui que la photocopie du texte retenu pour l'explication ou l'œuvre dans laquelle se trouve l'extrait, d'une part ; le récapitulatif et l'œuvre faisant l'objet de la deuxième partie, d'autre part ; enfin son matériel pour composer
- Pour la première partie de l'épreuve, l'examineur vérifiera que les photocopies des textes et les passages du livre susceptibles d'être donnés en explication de texte ne comportent aucune annotation et ne font pas déjà l'objet d'une explication dans l'édition choisie.
Le professeur veillera donc le cas échéant à ce que ses élèves disposent d'une copie des textes totalement vierge.
Si un texte du récapitulatif excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue, l'examineur précise au candidat les limites du passage à expliquer.
- Pour la seconde partie de l'épreuve, le candidat a le droit de disposer du livre qu'il a choisi et de le consulter durant la préparation. Il est possible que ce livre contiennent des annotations.

La répartition du temps de parole dans les différentes parties de l'épreuve.

- Au moment de l'explication linéaire ou de la question de grammaire, l'examineur ne pourra interrompre le candidat que si ce dernier dépasse le temps imparti.
- Si un candidat ne parvient pas à achever un exposé brillant dans le cadre du temps imparti, l'examineur prend en considération l'intelligence de la lecture. Ainsi, une prestation non-achevée mais vraiment remarquable peut obtenir une très bonne note.
- L'examineur peut intervenir si manifestement il est nécessaire de soutenir la réflexion du candidat afin de lui permettre d'exprimer au mieux ses compétences. Il veillera à ne pas dépasser le temps imparti et à **prendre en compte dans son évaluation l'étayage proposé au candidat.**

- Au début de l'entretien, le candidat présente **brièvement** l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix. Cette étape n'étant qu'un point de départ pour l'entretien qui constitue l'essentiel de l'épreuve, l'examineur pourra l'interrompre si elle est manifestement trop longue. Rappelons que la seconde partie de l'épreuve évalue en effet un oral en interaction.

La grammaire

- La question de grammaire peut porter indifféremment sur les notions grammaticales travaillées dès la seconde ou les objets d'étude travaillés en première.
- La question de grammaire vise l'analyse syntaxique **d'une courte phrase ou d'une partie de phrase**. L'élève ne doit pas être interrogé sur un ensemble d'occurrences ou sur une notion, du type « les subordonnées dans le texte », « le morphème *que* dans un paragraphe ou dans tout un texte ». « Faites toutes les remarques nécessaires sur telle phrase ou tel groupe de mots » n'est pas non plus une question possible.
- Un étayage sera toujours possible pour un candidat silencieux face à la question ou incomplet dans son exposé. **L'examineur en tiendra compte dans sa notation.**

E.A.F.
Épreuves écrites

Interrogations récurrentes, vigilances et rappels

PRINCIPES GENERAUX

- Depuis la session 2024, les corrigés présentent des paliers de réussite et une échelle de notation pour chacun des exercices proposés à l'écrit. Ces éléments transmis aux correcteurs proposent un cadre commun qui contribue à harmoniser l'évaluation sans constituer une grille de notation. Chaque jury aura à cœur d'évaluer la pertinence des copies qu'aucune grille ne saurait enfermer.
- Les appréciations d'ensemble rédigées sur la copie justifient l'évaluation chiffrée. Formulées en termes de compétences et d'aptitudes, elles prennent appui sur des éléments objectifs observés dans la copie et doivent permettre aux élèves qui consulteraient leurs copies de mieux comprendre les qualités et/ou les faiblesses dont la note exprimée en points entiers rend compte.

L'ÉVALUATION DU COMMENTAIRE

- On acceptera toutes les formes d'organisation du commentaire : inductive ou déductive, thématique ou linéaire. Un candidat peut effectivement suivre et étudier le cheminement d'une écriture pour montrer comment chacun de ses grands mouvements contribue, à la fois singulièrement et progressivement, à construire le sens du texte.
- Pour les séries technologiques, le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail. **On acceptera néanmoins toute copie qui proposera un autre parcours, à condition qu'il soit pertinent et corresponde aux enjeux de l'extrait proposé.** Comme pour la voie générale, la démarche suivie pour commenter le texte est laissée à l'appréciation du candidat : inductive ou déductive, linéaire ou thématique.

L'ÉVALUATION DE LA DISSERTATION

- Rappelons que l'on évalue l'aptitude du candidat à organiser sa réflexion de façon à permettre au lecteur d'en suivre le cheminement sans attendre nécessairement qu'elle s'inscrive dans une forme canonique figée.
- On valorise les copies qui présentent une pensée personnelle. Mais on ne peut sanctionner les candidats qui développent une pensée en suivant un plan qui semble

préétabli si cette organisation permet de répondre au sujet, à la différence de ceux qui proposent une récitation aveugle d'un cours qui ne tient pas compte des enjeux du sujet.

Il est possible également que plusieurs copies développent des analyses semblables, parfois formulées dans les mêmes termes. L'utilisation par les candidats de leurs connaissances étant encouragée, cet effort de mémorisation exploité avec pertinence mérite d'être valorisé.

L'ÉVALUATION DE LA CONTRACTION ET DE L'ESSAI

- Si le candidat présente un essai choisi dans un autre sujet que celui lié à la contraction de texte, l'examineur corrige tout de même les deux exercices et évalue la copie dans son ensemble.
Toutefois, cette copie ne répond pas aux exigences du sujet. L'évaluation de la compétence « Aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur l'œuvre et son parcours, **le texte de l'exercice de contraction**, et une culture personnelle (Argumentation) » devra en tenir compte.

SANTORIN

- Un logo ainsi que la mention « Accès universel » informent désormais le correcteur que le candidat a bénéficié d'un aménagement particulier.
- Les professeurs coordonnateurs de Santorin sont les premiers interlocuteurs des correcteurs.